Numéro inscription : 15 004 RA **Circ. foncière :** Frontenac

DHM de présentation :

Registre des mentions

476 deux cent trente-huitième feuillet

Numéro inscription : 15 004 RA

N° 15003

Cet acte fait et passè entre Zephir Fontaine cultivateur de Notre Dame des Bois et J. Sylfrid Couture avocat de la cite de Sherbrooke ,atteste que le dit Fontaine vend cede et transporte par les presentes avec garantie d'eviction tant legale que conventionnelle les immeubles suivants,etant les lots numeros 41 et 43 du rang 6 dabs le canton de Chesham et le lot 43"A" dabs le rang 5 du dit canton de Chesham. Le dt terrain avec batisses dessus construites circonstances et dependances la presente vente est faite pour la somme de $1.00 et autres considerations payes avant l'exècution des prese tes moins la coupe de bois deja vendue. En foi de quoi les parties ont signè en double a Sherbrooke ce troisieme (3ieme)jour de Janvier 1921 devant les deux temoins sous signes Zephir Fontaine J.S.Couture Temoins Armand Rousseau H Laroche.Affidavit Je soussi gnee Albina Laroche stenographe de la cite de Sherbrooke dans le district de ST Francois etant dument assrmentee depose et dis J'etais presente lors de l'execuIon de ce document et j'ai vu les parties y mentionnees signer le dit acte en ma prèsence et en presence de de l'autre temoin Armand Rousseau et je certifie de plus que les signatures Zephir Fontain J.S. Couture Armand rousseau et A Laroche ont ete apposees par les dits Zephir Fontaine J.S.CCouture Armand Rousseau A Laroche de leur propre main et ecriture en ma presence et celle de l'autre temoin y mentionne et moi même A Laroche Assermente devan moi a Sherbroo ke ce trois janvier 1921 Armand Rousseau Commissaire de la cour superieure District de ST Francois

(copie photo dans tiroir)

N° 15004

L'an mil neuf cent vingt le douzieme jour de Novembre Devant Mtre Joseph Ernest Guertin soussigne notaire pour la province de Quebec residant a St Vital de Lambton,district de Beauce Ont comparu La Compagnie" The Brampton Pulp & Paper Company Limited corps politique et incorpore ayant son principal bureau d'affaires en la cite de Montreal pepresente et agissant aux presentes Par MM.J.N.Greenshields Avocat de la cite de Montreal et E.W.Tobin industriel de Bromptonville deux des Directeurs de la dite Compagnie dument autorises aux fins des presentes par une resolution adoptee par les directeurs de la dite compagnie en assemblee tenue le dix sept avril mil neuf cent dix neuf copie certifiee de la dite resolution est annexee a l'original des presentes pour y avoir recours au besoin ci apres nomme la Compagnie Partie de premiere part: 2° La commission des eaux courante de Quebec corps politique dument constitue par la loi Trois (3) Georges 5 Chapitre 6 des Statuts de la province de Quebec ayant son siege d' affaires en la cite de Quebec ci apres nomme acquereur autorisee aux fins des presentes par la loi 5 Georges 5 Chapitre 4 des dits Statuts de Quebec et par un ordre en conseil du gouvernement de Quebec en date du vingt trois juin mil neuf cent vingt copie duquel ordre en conseil est annexe a l'original des presentes pour y avoir recours au besoin; la dite commission des eaux courantes de Quebec representee et agissant aux presentes par l'Honorable Honore Mercier Ministre des Terres et Forets de la Province de Quebec agissant en sa qualite de president de la dite commission des eaux courantes de Quebec et en cette dite qualite dument autorise aux fins des presentes par une resolution adop tee le 25 juillet 1915 unc copie de laquelle est deposee du rang desminutes du notaire soussigne sous numero notarie six mille quarante cinq le 28 aout 1915.Partie de seconde part Lesquelles dites parties representees comme susdit ont declare avoir fait et arrete entre elles les marches et conventions qui suivent Attendu que la dite Commission des eaux courantes de Quebec partie de seconde part fait construire sur la riviere St Francois un barrage et des travaux pour l'emmagasinement des eaux de la dite riviere et de ses lacs et rivieres tributaires dans le dut d'en regulariser le debit. Attendu que les dits travaux et barrages auront pour effet de rehausser d'au moins quinze pieds le niveau actuel des hautes eaux du dit lac St Francois et de noyer et submerger les terrain bordant le dit lac et les rivieres qui s'Y dechargent Attendu que la dite Compagnie, parte de premiere part esT proprietaire de certains terrains bordant le dit lac St Francois et ses rivieres tributaires sur lesquels terrains la dite commission des eaux courantes de Quebec a besoin de faire monter l'eau pour les fins de son entreprise. Attendu aussi que la dite Compagnie The Brampton Pulp & Paper Company Limited et ses auteurs ont acquis de differents personnes ,proprietaires de terrains bordant le dit Lac St Francois et les dites rivieres le droit et la servitude de noyer inonder et submerger partie de ces dits terrains lesquels droits et servitudes sont egalement necessaires a la dite partie de seconde part pour les fins de sa dite entreprise. Sttendu encore que, pour les fins de sa dite entreprise la dite commission des eaux courantes de Quebec a besoin de s'assurer le controle des eaux de Lac Aylmer et de ses rivieres tributAires. et que de son cote lA dite compagnie Brampton Pulp & Paper Company Limited est proprietaire de certaines terrains bodant le dit lac et les dutes rivieres et qu'elle meme et ses auteurs ont ausi acquis de certaine personnes proprietaires de terrains bordsnt le dit lac et les dites rivieres le droit d'y faire monter l'eau et la servitude de les submerger lesquels droits et servitudes sont aussi necessaires a la dite Commission des eaux courantes de Quebec dans la poursuite de son entreprise susdite. Attendu que la dite partie de seconde part a egalement besoin pour s'assurer le controle et regulariser le debit des eaux courante des dits lacs et rivieres et de faire l'acquisition des chaussees et barrages qui appartiennent a la dite partie de premiere part et servant a l'eclusage des dits lacs Aylmer et St Francois et de leurs rivieres et ruisseaux tributaires Et attendu que par un Compromis amiable intervenu entre la dite Commission des eaux courantes de Q ebec et la compagnie The Brampton Pulp & Paer Company l'auteur de la partie de premiere part,lequel compromis cette derniere s'est obligee respecter,le prix ou consideration a etre paye par la dite partie de seconde part pour l'acquisition des droits privileges et servitudes enumerees ci dessus a ete fixe a la somme de Cent quarante quatre mille quatre cent soixante cinq piastres ($ 144,465,00) payable le ou avant le quinze de septembre mil neuf cebt seize (1916) le tout tel que stipule au rap port des arbitres amiables compositeurs nommes par les parties recu en forme authentique devant Mtre J Arthur Perodeau Notaire le sept septembre mil neuf cent seize. En consequence la dite compagnie The Brampton PULp & Paper Company LImited reresentee comme susdit a par les presentes vendu cede trasporte et abandonne mais sans garantie a la dite Com

Numéro inscription : 15 004 RA

Compagnie des eaux courantes de Quebec ce accepte par le dit Honorable H Mercier es qualite a savoir: Item 1 Le droit et la servitude de faire monter l'eau du lac St Francois et de ses rivieres tributaires,a quelque hauteur qui pourrait etre jugee utile en tout temps a l'avenir sur et de noyer et submerger en tout ou en partie les terrains ci apres designes bordant les dits lac et rivieres a savoir Dans le canton de Price d'apres les plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour le dit canton;- 1° Partie du lot de terre numero Huit B du premier rang aussi le dit Dix "B" du meme rang 2° Les lots de terre numeros quinze "A" et seize "D" du deuxieme rang du dit canton, 3° La coupe du bois seulement sur les lots de terre numeros seize "A" et seize "B" (16a,16b) du dit deuxieme rang: 4° Le lot de terre numero vingt et un (21) dans le quatrieme rang du dit canton. 5° Les lots de terre numeros vingt quatre ,vongt cinq,vingt six,vingt sept, vingt huit, vingt neuf.trente,trente et un et trente deux(24,25,26,27,28,29,30,31,et32) dans le cinquieme rang du dit canton 6° Les lots de terre numeros treize et quatorze (13,14) dans le rang Lettre "A" du dit canton. 7° Le lot de terre numero douze (12) dans le dit rang "A" du canton de Price. 8° Les lots de terre numero treize et quatorze (13,14) dans le rang Lettre "B" du dit canton. 9° Les lots numeros douze treize et quatorze (12,13,14) dans le rang "C" du dit canton. Tels les dits terrains qu'ils peuvent appartenir a la venderesse en vertu ds titres enumeres en la cedule "A" annexe au present contrat. Dans le canton de Coleraine. d'apres les plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour le dit canton. 1° Les lots de terre numeros Douze,treize,quatorze,quinze,seize,dix,sept,dix huit,dix neuf,vingt,vingt et un,vingt deux,vingt trois, vingt quatre, etvingt cinq.(12. 13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,& 25) dans le premier rang du dit canton de Coleraine. Tels que peuvent appartenir a la venderesse en vertu des titres enumerees en la cedule "B" annecee aux presentes. Dans le canton de Lambton aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour le cit canton 1° Le lot de terre numero vingt trois (23) dans le troisieme rang de ce dit canton. 2° Les lots de terre numeros vingt huit,vingt neuf trente (28,29,30) dans le cinquieme rang du dit canton. 3° Les lots d terre numeros vingt neuf, trente trente et un,trente deux,trente trois,trente quatre(29,30,31,32,33,34) dans le sixieme rang du dit canton 4° La partie du lot de terre numero Un (pt.1) das le rang "A" du dit canton acquise de Jeremie Guay. Tels que les dits terrains qu'ils peuvent appartenir a la venderesse d'apres les titres enumeres en la cedule "C" annexee au present contrat. Dans le canton de Stratford. d'après les plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour ce dit canton. Les lots de terre numero dix neuf,vingt "A",vingt "B" vingt et un "A" vingt et un "B" vingt six et la coupe du bois seulement sur les lots numeros vingt sept "A" vingt sept "B",vingt huit(19,20a,20b,21a,21b,26,27a,27b,28) dans le quatrieme rang du dit canton. Tels les dits terrains qu'ils peuvent appartenir a la venderesse d'apree les titres enumeres en la cedule "E" annexee au present contrat.Dans le canton de Winslow. D'apres les plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour ce dit canton 1°Les lots de terre numeros douze.treize.quatorze.quinze, seize, dix sept, dix huit,dix neuf,vingt vingt et un "A",vingt et un "B" vingt et un "C" vingt deux "A",vingt deux "B" vingt trois "A" vingt trois "B" vingt quatre "A" vingt quatre "B" (12,13,15,14,16,17,18,19,20,21a, 21b,21c,22a,22b,23a,23b,24a,24b) dans le cinquieme rang nord est du dit canton.2° Les lots de terre numeros sept, douze "A",douze "B" treize "A",treize "B",quatorze "A",quatorze "B" quinze "A" quinze "B",seize "A" seize "B" dix sept "A" dix sept "B" dix huit "A" dix huit "B" dix neuf "A" dix neuf "B" vingt "A" vingt "B" vingt et un "A" vingt et un "B" vingt deux vingt trois,vingt quatre (7,12a,12b, 13a,14a,13b,14b,15a,15b,16a,16b,17a,17b, 18a,19a,18b,19b,20a,20b,21a,21b,22,23,24) das le sixieme rang nord est du dit canton 3° Les lots de terre numeros huit neuf et la coupe du bois seulement dur les lots numeros douze treize quatorze quinze,(8,9,12,13,14,15,) dans le septieme rang nord est du dit canton. Tels que les dits terrains qu'ils peuvemt appartenir à la venderesse d'après les titres enumeres en la cedule "F" annexee au present contrat. ITEM 11 Vend de plus la venderesse a la dite Commission des eaux courantes de Quebec, ce accepte par le dit Honorable M Mercier es qualite les droits privileges et servitudes qu'elle et ses auteurs ont acquis de differents personnes sur certains terrains bordant le dit Lac St Francois et ses rivieres tributaires a l'effet de faire monter l'eau des ditslacs et rvieres et de submerger parties de ces dits terrains lesquels terrains sont decrits et designés comme suit: savoir Dans le canton de Lambton. d'apres les plan et livre de renvoi officiels du cadastrepour ce dit canton; Les Lots de terre numeros Un,deux,trois,"A" trois "B" quatre "A" quatre "B" cinq "A" cinq "C" cinq "B" cinq "D" (1,2,3a,3b,4a,4b,5a,5b,5c,5d,) dans le rang Lettre "A" du dit canton 2° Les lots de terre numero Onze "A" douze "C" douze "B" douze "E" douze "F" douze "D" dix neuf,vingt,treize "A" treize "B" quatorze "A" quAtrze "B" quinze "A" seize "B" dix sept "A" dix sept "B" vingt et un "A" vingt et un "B" vingt quatre (onze "A" 12c,12e,12f,19,20,13a,14a,14b,15a,16a,17a,17b,21a,21b,24) dans le troisieme rang du dit canton # Le lot de terre numero vingt six (26) dans le quatrieme rang du dit canton Dans le canton de Winslow D'apres les plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour le dit canton. 1° Le lot de terre designe sous la lettre "A" dans le huitième rang nord est du dit canton. 2° Les lots de terre numeros dix sept_ dix huit "A",dix huit "B" dix neuf,vingt,demie sud est vingt et un,partie vint deux,vingt trois"B" vingt quatre ,vingt cinq,vingt six,(17 ,18a,18b,19,20,1/2 S.E.21,Pt 22,23b,24,25,26,) dans le huitieme rang nord est du dit canton. Dans le canton de Price. d'apres les plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour ce dit canton. 1° Les lots d terre Numeros un "A" un "B" deux "A" deux "B",trois "A" trois "B" quatre "A" quatre "B" six "A" six "B" sept "A" sept "B" huit "A" huit "B" huit "C" huit "D" neuf "A" neuf "B" neuf "C" dix "A" dix "B" onze "A" onze "B" quatorze "A" quatorze "B" (1a,1b,2a,2b,3a,4a,6a,7a,7b,8a,8b,8c,8d,9a, 9b,9c,10a,10b,11a,11b,14a,14b,) dans le premier rang du dit canton. 2° Les lots de terre numeros quinze "A" quinze "B" (15a,15b,) dans le deuxieme rang du dit canton ,3° Les lots de terre numero seize dix sept "A" dix sept "B" et demie sud dix huit "A" et vingt) dans le troisième rang du dit canton. La venderesse déclare que les droits privileges et servituds qu'elle transporte par les présentes ont ete acquis par elle et ses auteurs en vertu ds ditres enumeres en la cedule "G" annexè au présent contrat et elle ne sera pas tenue de procurer a l'acquèreur d'autres titres de proprete que ceux la. ITEM 111 Par ces presentes la venderesse cede et tranporte aussi a la dite commission des eaux courantes de

1051116903

Numéro inscription : 15 004 RA

Quebec ce accepte les droits privileges et servitudes d'inonder certains terrains bordant le lac Aylmer et ses rivieres tributaires dans les cantons de Garthby Stratford et Wee - don.lesquels terrains sont decrits et designes comme suit savoir: Dans le canton de Garthby d'apres les plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour ce dit canton. 1° Partie des lots de terre numeros Un,un "A", un "D",deux,deux "A",deux "B",deux "C", Deux "D",trois "A",trois "B", quatre,cinq,six "A" sept "A".sept "B" sept "C" huit "A" neuf, onze "A" douze "A", douze "B" douze "C",Treize Treize "A" quatorze,treize "B" quat torse "A" quatorze "B" quinze "A" quinze "B" seize,dix sept,six sept "B" dix huit "A" dix huit "B" dix neuf "A" dix neuf "B" vingt,vingt et un (pt.1,1a,1d,2,2a,2b,2d,3a,3b, 4,5,6a,7a,7b,7c,8a,9,11a,12a,12b,12c,13,13a,14,13b,14a,14b,15a,16,17b,18a,19a,19b,20,21) tous situes dans le septieme rang du dit canton. 2° Les lots de terre numeros vingt deux vingt trois,vingt quatre,vingt cinq(22,23,24,25,) de la division primitive pour le sep tieme rang du dit canton de Garthby. 3° Partie des lots vingt deux et vingt trois "A" venant de Joseph Brousseau partie ds lots vingt trois "B" et vingt quatre "A" venant de Prosper Labbe,partie du lot vingt quatre "B" venant de Israel Laflamme partie du dit lot vingt quatre "B" venant de Louis laflamme partie du dit lot vingt quatre "B" venant de Honore Gosselin partie du dit lot vingt quatre "B" venant de Casimir Lamontagne partie du dit lot vingt quatre "B" venant de Trefflè Sèvigny partie des lots vingt quatre "B" et vingt cinq "A" venant de Jos Morin partie des lots vingt quatre "B" et vingt cinq "A venant de ADel.Gagoire le tout situe dans le dit septieme rang du dit anton de garthby. 4° Partie des lots de terre numeros vingt trois "B" vingt quatre "B" vingt cinq "B" vingt six "B" vingt sept "B" vingt huit "B" vingt neuf "B" trente "B" trente et un "B" Ptie 23b,24b,25b,26b,27b,28b,29b,30b,31b,) dans le quatrieme rang du dit canton de Garthby 5° Partie des lots de terre numero vingt sept "A" vingt huit "A" vingt neuf "A" trente deux(27a,28a,29a,32) dans le quatrieme rang du dit canton de Garthby le lot numero quarante deux sixieme rang Garthby 6° Partie des lots de terre numeros vingt six "A" vingt six "B" vingt sept "A" vingt sept "B2 (26a,26b,27a,27b,dans le cinquième rang du dit canton de Garthby 7° Les lots de terre numero deux et trois (2,3) dans le rang Centre du dit lot de Garthby 8°le lot de terre numeros cinquante quatre,et cinquante cinq (54,55) dans le deuieme rang nord du dit canton. 10° Partie des lots de terre nu meros seize, dix sept et dix huit (pt.16,17,18,) dans le rang Letre "B" du dit canton. 11° Les lots numeros deux et dix (2,10) dans le rang lettre "C" du dit canton. Dans le dit canton de Garthby d'après les plan et livre de revoi officiels du cadastre pour le village de Dsraeli 1° Partie des lots de terre numero trente et trente sept (pt.30,37) venant de richard Lessard partie du Lot numero trente venant de Emile Gagnon partie du lot vingt quatre "A" venant de Damase Morin Partie du lot numero cinquante trois "B" venant de J.B.Goyette les lots numeros cent deux,cent troism cent sept,cent neuf cent huit,cent dix,cent onze, cent treize, cent douze, cent quatrem cent cinq, cent six, (102,103,107,109,108,110 111,113,112,104,105,106,) et le lot de terre quatre vingt trei- ze (93) venant tous de Pierre Lecompte. 2° Partie des lots numeros quatre et cinq (pt, 4,5,) rue Park venant de J.E.Cheault. 3° Le lot de terre numero trois (3) du bloc "A" venant de Jean LebLond. Dans le dit caton de Garthby d'apres les plan et livre de ren. voi officiels du cadastre pour le village de Beaulac 1° Les lots de terre numero deux cent quatre vingt et deux cent quatre vingt un (280,281) venant de Nere Lemay la moitie nord est du lot deux cent quatre vingt trois venant de Ed Bissonnet et la moitie sud ouest du dit lotDeux cent quatre vingt trois venant de Desire Lahglois les lots numeros Deux cent quatre vingt six, Deux cent quatre vingt sept, et dux cent quatre vingt huit (286,287,288,) venant de OcLIva Tessier Le lot deux cent soixante et dix huit (278) venant de Jean Thibault le lot deux cent soixante et sept (267) venant de richard Drouin les lots cinquante cinq, cinquante six, soixnte et un, soixante et deux, soixante et trois deux cent cinquante huit,deux cent cinquante neuf,deux cent soixante,deux cent soixante et un(55,56,61,62,63,258, 259,260 261) venant de Jos Lapointe.le lot deux cent soixnte et deux neuf (279) venant de J.H.Dionne partie du lot deux cent soixante $tie 260) venant de Jos Lapointe les lots cinq et six venant de rev J.W.Carrier. 2° Partie des lots soixante et quatre vingt douze (pt. 60,92) venant de THos Lapointe le lot deux cent soixante et neuf (269) deux cent soixante et sept (267) venant du Sherif du district de St Francois le lt deux cent quatre vingt quatre (284) venant de Celestin BOisin le lot deux cent quatre vingt deux venant de Jos roy les lots deux cent soixante et cinq deux cent soixante et seize, partie deux cent quatre vingt et deux cent quatre vingt in (265,276,pt.280,281) et partielot "C" de longue Pointe venant de Frederic roy le lot Deux cent soixante et quatorze (274) venant de Pierre MILLion les lots numeros deux, trois onze (2,3,11) venant de Pierre Bouchard et M Cameron le lot deux cent soixante et onze venant de Amede Thibodeau le lot deux cent soixante et neuf (269) venant de Dame D Audet les lots deux cent soixante et quinze et deux cent soixante et dix sept (275&277) devant de Frrd DUbè le lot deux cent quatre vingt cinq (285) venant de ED Bissonnette, Les lots dix et onze (10.11) de LOngue Pointe maintenant designes sous les numeros deux cent quatre vingt neuf et deux cent quatre vingt dix (289,290) du cadastre du village de Beaulec venant de EDouard Brochu les lots deux cent quatre vingt deux, deux cent quatre vingt on/e et deux cent quatre vingt douze (282,291,292(venant de Royal Pappr Mills Co le lot"m"mde longue POInte venant de Royal Paper Mills Co. Dans le canton de Strat ford d8apres les plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour ce canton. 1° Le lot de terre numero seize (16) dans le premier rang sud ouest et les lots numeros quinze et seize (15,16) dans le deuxieme rang sud ouest de ce canton venant de Evariste He- bert 2° Les lots Lettre "A" et "B" dans le troisième rang nord est venant de Theo Paradis le lot de terre "C" du meme rang venant de A Bilodeau le lot Letre "E" du meme rang ve nant de Jean Batarte: 3° Les lots numeros Un et deux (1,2) dans le douzieme rang.4° Le lot lettre "A" dabs le premuer rang sud ouesT venant de Jean Bourque 5° Les lots lettre A_B_C_D_E_F_ dans le deuxieme rang nord est venant de Jos Carleton. 6° Partie du lot Lettre "A" dans le premier rang nord est venant de Isaie Therrien 7° Le lot numero dix sept (17) dans le deuzieme rang syd ouest venant de ED Bossonnette 8° Partie des lots

6° Le lot numero 51-B dans le premier rang nord du dit canton.-

1051116904

Numéro inscription : 15 004 RA

cinq et six (pt.5,6) dans le douzieme rang venant de PIerre Lapointe 9º Partie des lots numeros vingt deux et vingt trois (pt.22,23) dans le troisième rang sud ouest venant de Honore Hebert 10° Partie du lot cinquante six "A" (pt.56a) du premier rang sud ouest et partie du lot Lettre "A" avec le quai y construit dans le premier rang nord est du dit canton venant de THos Lapointe. 11° Le lot numero vingt deux (22) du quatrieme rang sud ouest venant de Samuel Guilmette 12º Les lots cinq et six (5,6, du douzieme rang venant de Pierre Lapinte. 13° Le lot de terre lettre "F" dans le troisieme rang nord est du dit canton venant de Edouard Beaulè. La venderesse declare que les droits privileges et servitudes qu'elle transporte par les presentes lui appartiennent en vertu des ttres enumeres en la cedule "H" annexee au present contrat et elle ne s'oblige pas procurer d'autres titres a l'acquereur, Sera egalement compris dans la presente vente les droits et privileges en faveur de la dite cmmission des eaux courantes de Quèbec de faire monter les eaux du Lac Aylmer sur et de noyer et submerger les terrains ci-apres decrits appartenant a la venderesse savoir D'apres les plan et livre de renvoi officils du cadastre pour le Village de Disraeli 1° Les lots numeros Un, Deux,six,sept,huit,neuf,dix, onze,douze,treize,du(1,2,5,7,8,9,10,11,12,13,) du bloc "A" du village de Disraeli 2° Les iles situees dans le dit lac Aylmer portant les numeros Cent vingt, et un cent vingt deux cent vingt trois,cent vingt quatre(121,122,123,124) au dit cadastre officiel ITEM 4 Vend de plus par ces presentes la dite partie de première part,a la dite partie de seconde part,a savoir 1° Tous ses drois de propriete titres interets et pretentions quelconques,et tous les droits ayant appartenu a ses auteurs dans les chaussees quelle meme et ses auteurs ont acqises et possedees se trouvant et existant sur la dite rivière StFrancois a la decharge du lac St Francois dontl'extremitè nord est appuyee sur le lot de terre numero douze du premier rang du canton de Coleraine et l'extremitè sud est apputee sur le lot numeto onze du rang "A" du canton de Price ainsi que sur la chsussee se trouvant a la decharge du Lac Aylmer dont l'extremitè nord ouest touche le lot numero vingt six du rang six du canton de Weedon et l'extremitè sud est touche le dit lot numero vingt six avec tous les terrains s'Y rapportant et toutes ameliorations appartenances et dependances s'y rattachant. 2° L'Usage de tous barrages ou chaussèes appartenant a la venderesse sur les rivieres ou ruisseaux tributaires des dits lacs St François et Lac Aylmer sous reserve de cependant,par la venderesse du droit de se servir de telles chaussées et de l'eau emmagasinee par icelles,pour les fins du flottage du bois 3° Textuellement Any claim the Company may have for the expense to which it will be put by the raising of the waters of Lake St Francis and Lake Aylmer by reason of the necssity of clearing the banks of the streams flowing unto the said lakes to enable the Company to tow rafts of logs down said streams·La presente vente est faite sujette a la charge suivante de la part de la dite commission des saux courante de Quebec, qui s'Y oblige savoir Permettre a la venderesse de sesservir gratuitement de toute telle partie de l'eau emmagasinée par les dites chaussees qui sera nacessaires pour les fins du flottage de son bois cependant le debit et la distribution de l'eau par les barrages principaux à la décharge du Lac St Francois et a la decharge de Lac Aylmer seront et resteront sous le controle et la surveillance de la dite commission des eaux courantes de Quebec. La présente vente est faite en considération de prix et somme de Cent quarante quatre mille quatre cent soixante et cinq piastres (($144,465,00) avec les intérêts à compter du quinze septembre mil neuf cent seize que la venderesse reconnait avoir dument reçu de la dite Commission des eaux courantes de Quebec par et au moyen de bons ou débentures du gouvernement de la province de Quebec payables au pair avec intérêt à quatre et demi pour cent et exempts dedroits successifs. Dont et de tout quittance·Enfin il est expressèment entendu et convenu entre les parties que si quelques autres immeubles ou servitudes analogues appartenant à la dite venderesse se trouveiant omis en ces prèsentes La dite commission des eaux courantes de Qebev pourra neanmoins exercer les droits et beneficier des servitudes stipules en ces presentes a l'égard de ces autresimmeubles et servitudes tout comme s'ils etaient decrits au long en ces presentes l'intention des parties étant que la venderesse accorde par ces presentes a la dite commission des eaux courantes de Quèbec le droit de noyer et submerger tous les terrains pouvant lui appartenir et etre requis pour ls fins de son etreprise susdite Et aussi de transporter a la dite Commission des eaux courantes de Quebec toutes telles et semblebles servitdes pouvant appartenir a la venderesse a Quelques titres que ce soit Il est enhendu et convenu que la partie de premiere part entend vendre et transporter et que la partie de seçonde part entend acquereur par les presentes seulement les droits et chosés qui sont mentionnes dans l'acte d'arbritage (compromis amiable) ci dessus relate et que l'acquisition des dts droits et echoses est toujours sujette aux conditions stipulees dans e dit acte d'arbitrage a savoir Textuellement. The commission Shall (a) Take over the property as it now stands with such rights in it as the Company has.(b) Allow the company to use such portion of the water stored by the said dams as may ne required by it for the prupose of driving its logs free of charge but the delivry of water through the main storage dams at the outlet of Lake St Francis and at the outlet of Lake Aylmer is to remain upon the supervision and control of the Commission Dont acte fait et passe pour le dit E.W.Tobin es qualite a Bromptonville le dix juillet mil neuf cent vingt et fait et passe pour le dit JNN. Greenshield es qualite a MOntreal le vingt juillet mil neuf cent vingt et pour le dit Honorable Homore Mercier fait et passe a Quebec les jours et an ci dessus en premier lieu ecrits sous numero septmille neuf cent quarante deux de mes minutes Et apres lecture faite les dits emparants es qualite ont signe avec moi notaire SIgne E.W.Tobin J.N.greenshields Honore Mercier Ministre des Terres et Forets J.E. Guertin NOtaire Vraie copie de la minute demeuree en mon etude Un renvoi approuve en marge est bon et huit mots rayes nuls J.E. Guertin N.P.Extracts from minutes of a meeting of the Board of directors of the Brompton Pulp & Paper Co.Limited Held in Montreal on Thursday april 17th 1919 resolved.THat Mr J.N.Greenshields K.C.and E.W.Tobin N.P.both Directors f the Company by and they are hereby authorized and empowered to sign for and and in behalf of this company a deed of Sale to the Quebec Stream Commission, of all the rights which the company has in those certain lots mentioned set forth and sbmitted in the Submission to Arbitrators executed between the company and the Commission on the 9th day of March 1916.The whole in accordance with the award of said arbitrators made before J.A. PerodeAu notAry public on the 5th dAy of september 1916 under number 1972 of the minutes of said notary amd the saif Greenshields and the sad Tobin are hereby authorized to re

Numéro inscription : 15 004 RA

400 deux cent quarantième juillet 1920.

received from the Quebec Streams Commission the consideration price of the said sale and the interest thereon and to give a good and valid Discharge therefor. Carried.I hereby certify the foregoing to be a true and correct extract from the Minutes of a Meeting of the Board of Directors of the Brompton Pulp & Paper Company LImited held as aforesaid Signed M.W.Hicks Secretary Je soussigne certifie que l'ecrit ci dessus est une vraie copie du document annexe a l'original d'un acte de vente par la compagnie Brompton PUlp & Paper Company LImited a la commission des eaux courantes de Quebec recu devant moi le douze novembre mil neuf cent vingt J.E.Guertin N.P. Copie du rapport d'un comite de l'honorable Conseil Executif en date du 23 juin 1920 approuve par le Lieutenant Gouverneur le 25 Juin 1920 Concernant le reservoir de St Francois 1205.l'Honorable Ministre des terres et foreys das un rapport en date du 23 juin 1920 expose. Qu'en vertu d'un arrete du conseil approuve le 12 aout 1915 la commission des eaux courantes a ete autorisee d'acquerir de gre a gre ou par expropration les barrages deja existant a l'issue du lac St Francois et les terrains necessaires a l'execution de ces travaux ou qui peuvent etre inondes ou sujets a inondation par suite de telle execution le tout te l qu'enumere dans un memoire en date du 26 Juillet 1915. Que la commission a pris possession des proprietes ci-dessus mentionness appartenant a la Brompton Pulp & Paper Company Quebn vertu d'un arbritrage en date du 5 septembre 1916 lequel avait été autorisé par l'arrete du conseil du 29 fevrier 1916 la valeur des dites proprietes a été fixes a $144,465,00 l'Honrrable Ministre recommande que la commission des eaux courantes soit autorisee a signer le contrat d'achat des dits barrages et terrains avec la Brompton Pulp & Paper company au prix de $144,465,00 fize par l'arbitrage susdit aussitot que le procureur General aura aprouve le dit contrat Certifie Signe A Morisset. Greffer cnseil Executif. Je soussigné certifie que l'ecrit ci dessus est une vraie copie du document annexè à l'original d'un acte de vente par la compagnie The Bromptin Pulp & paper co Limited a la commission des eaux courantes de Quebec recu devant moi le douze novembre mil neuf cent vingt. J.E.guertin notaire.

1051116906

EN presence de Mtre Joseph Ernest Guertin soussigne notaire pour la province de Quebec residant et ayant notre lieu d'affaires en la parcisse de St, Vital de Lambton district de Beauce et en presence des sieurs Octave Carriere rentier et Elzear Bureau boucher tous deux de St Vital de Lambton temoins qualifies et soussignes A Comparu M David Laverdiere senior cultivateur du ditlieu de St Vital de Lambton testateur Lequel etant sain de corps et sain d'esprit memoire jugement etentendement ainsi qu'il a paru aux notaires et temoins soussignès par son maintien et sa conversation a requis le notaire soussigne de recevoir son testament qu8il a dictè comme suit,en presence de dits temoins savoirL° Je recommand mon ame à Dieu et le supplie de la recevoir au nombre des bienheureux 2° Je veux et ordonne qu8après ma mort mon corps soit inhume convenablement suivant les usages de l'eglise catholique a laquelle j8appartiens et qu8il soit chante sur mon corps s'il est possible un service ordinaire lors de ma sèpulture un autre semblable service au bout de l'an de mon décès et quatre grandes msses dans l'an de mon deces 34 Je veux et ordonne qu'avant tout mes dettes soient payées et les torts par moi faits repares par mon executrice testamentaire ci apres nommèe 4º j'institue Marie Pouliot mon epouse demeurant avec moi pour ma legataire generale et universelle en consequence je lui donne et legue tous les biens meubles et immeubles que je delaisserai lors de mon deces elle en jouira et disposera comme de choses lui appartenant a compter du jour de mon deces et a toujours en pleine et absolue propriètè.5°Je nomme pour executrice du prèsent testament ma dite epouse que je prie vouloir bien accepter cette charge. 6º Je revoque tous testament et codicilles que j'ai pu faire avant le present qui serasel execute comme contenant ses dernieres volontes Dont ate fait et passe au dit lieu de St Vital de Lambton eude du notaire soussigne le trentieme jour du mois d'avril en l8annee de Notre seigneur mil neuf cent quatre sous le numero mille neuf cent onze des minutes de notre repertoire En foi de quoi la testateur a declare ne savoir signer en la prèsence simultannee des dits notaires et tenoins et les dits notaire et temoin ontsigne en meme temps en presence du testateur et en presence les uns des autres apres que lecture du prèsent testament eut ete preallable faite par nosditnotaire en presence des dits notaire et tèoins au testateur qui a declare l8avoir bien entendu et compris et perseverer dans ses dispositions le tout en Resence des dits notaires et temoins Signe David Laverdiere sa marque Octave Carrier Elzesr Bureau J. Guertin N.P. vraie copie de la minute des presentes demeureee en mon etude J.E. guertin N.P.

1051116907

l'an mil neuf cent vingt le treizième jour d'octobre.Devant Mtre Joseph Ernest Guertin soussigne notaire pour la province de Queberesidant a Lambton dans le district de Beauce susdite province de Quebec. A Comparu Madame Marie Pouliot de Ste Martine de courcelles Laquelle declare ce qui suit savoir: Que feu David laverdiere son mari en son vivant demeurant au dit lieu de Courcelles et avec lequel elle etait mariee sous le regime de la communaute legale de biens sans contrat de mariage est decede le cinquieme jour d8octobre mil neuf cent vingt laissant son testamet recu par le notaire soussigne en presence des temoins y nommes le trentieme jour d'avril mil neuf cent quatre sous le numero 1911 de ses minutes Que le dit feu David Laverdiere a laisse comme proprietaire d'iceux les immeubles suivants savoir La moitie indivise etant se part de la dite comunaute legale de biens des immeubles designes comme suit: 1° le lot de terre designe sous le numero neuf "A" (9a) du cadastre officiel pour le huitieme rang du canton Aylmer avec les batisses dessus erigees 2° la moitie indivise d'une pointe de terre faisant partie du lot de terre desige sous le numero neuf (9) du cadastre officiel du septieme rang Aylmer borne vers le sud ouest par le terrain du chemin de fer Quebec Central et vers le nord est par le cordon des terres du dit huitieme rang. 3° La moitie indivise d8un emplacement de terrain faisantpartie du lot de terre designe sous le numero six (6) du cadastre officiel du huitieme rang du canton Aylmer borne vers le nord par le terrain de Alphonse Dumont vers le sud par le lot numero sept du meme rang et en front

Reproduction du nom du signataire du document numéro 15 004 RA

Nom du signataire du document 15 004 RA

Aucune signature